

Mesures sanitaires liées au COVID-19

A partir du 30 Août 2021

En application du décret n° 2021-1059, pris en application de la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, paru au Journal Officiel le 8 août 2021, et les directives du Ministère des Sports les règles pour le club Angers Gymnastique sont les suivantes :

- Maintien des gestes barrières : utilisation du gel hydroalcoolique, port du masque pour rentrer dans les complexes sportifs
- **Pass Sanitaire obligatoire** (schéma vaccinal complet, test PCR ou antigénique négatif ou certificat de rétablissement de la Covid-19) pour accéder à la salle d'entraînement.
 - **A compter du 30 aout 2021, pour les majeurs,**
 - **A compter du 30 septembre 2021, pour les 12 ans et plus.**

Le Pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application « **TousAntiCovid verif** ») ou **papier**, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement ;
- un justificatif du statut vaccinal ;
- un certificat de rétablissement.

A défaut de la présentation de l'un de ces documents, l'accès à la salle d'entraînement sera refusé sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Le contrôle du Pass Sanitaire sera fait à chaque séance par les entraîneurs habilités.

Nous misons sur le « bon sens et le respect » de chacun pour que ce moment compliqué pour tous, se passe le mieux possible. Nous suivrons le respect de ces propositions et les modifierons en fonction de l'évolution de la réglementation.

Je vous souhaite une bonne saison sportive !

Michel MENAGER

Président Angers Gymnastique